

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Article 1 : Principe du service

La garderie périscolaire est ouverte aux enfants résidants sur la commune de Serves-sur-Rhône. Elle est gérée par la commune de Serves-sur-Rhône. L'encadrement des enfants est assuré par du personnel communal.

La garderie est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants peuvent jouer ou faire leurs devoirs (pas d'aide aux devoirs). Le personnel de la garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Le goûter est fourni par les parents (pas de bonbons, pouvant provoquer des fausses routes).

Article 2 : Mode de fonctionnement

La garderie fonctionne les jours scolaires :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 7h30 – 8h20 et 16h10 – 18h30. **Tout dépassement d'horaire sera facturé 5€ par enfant.**

Le représentant légal de l'enfant ou la personne autorisée à venir le chercher à la garderie doit impérativement prévenir le service de la garderie de tout retard qu'il pourrait rencontrer et qui l'empêcherait respecter l'horaire maximal.

A défaut, et dans les cas où un enfant serait encore présent au-delà de 18h30, le personnel de la garderie, après avoir vainement tenté de joindre le représentant légal par téléphone, devra prévenir le Maire ou l'élu en charge des affaires scolaires qui prendra alors toute disposition pour que l'enfant soit pris en charge par un service adapté.

Article 3 : Admission

L'admission des enfants au service de la garderie est soumise à :

- Complétude de la fiche de renseignements permettant de pouvoir contacter les personnes à prévenir en cas d'urgence ainsi que les personnes autorisées à récupérer les enfants. **Les personnes doivent être majeures.**
- Une fiche prévisionnelle de présence à la garderie
- Signature du règlement intérieur

En cas de manquement de ces dits documents et de non inscription au préalable, l'enfant sera refusé à la garderie.

Article 4 : Responsabilité

Un enfant ne pourra être remis qu'aux parents ou à la personne détentrice de l'autorité parentale mentionnée sur la fiche de renseignement ainsi qu'aux personnes majeures éventuellement désignée sur la même fiche de renseignement en cas d'empêchement.

Lors de la récupération de l'enfant, une signature sera demandée sur le planning établi par la mairie.

Veillez à ce que vos enfants n'apportent pas d'objets courants ou de valeur susceptibles d'être endommagés ou encore des objets dangereux susceptibles de blesser

Sans cette autorisation le personnel ne laissera pas partir l'enfant.

Article 5 : Discipline – Exclusions

Le non respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné (grossièretés, insultes, violences, etc...) des enfants sera signalé par le personnel de la garderie à la Mairie qui avertira les parents **ainsi que tout retard abusif après 18 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

Sanctions applicables depuis le 9 mai 2011 :

- ⤴ 1^{er} incident un avertissement
- ⤴ 2^{ème} incident exclusion de 1 jour
- ⤴ 3^{ème} incident exclusion de 3 jours
- ⤴ 4^{ème} incident exclusion définitive

Toute dégradation de matériel ou de bien sera refacturée aux parents.

Article 6 : Tarifs et paiements

| | |
|--|--------------|
| Forfait annuel par enfant | 195€ |
| <i>Garderie du matin 7h30 – 8h20</i> | 2€ |
| <i>Garderie du soir jusqu'à 17h30</i> | 2€ |
| <i>Garderie du soir de 17h30 à 18h30</i> | 2€ |
| Au-delà de 18h30 par enfant | 5.00€ |

Le forfait annuel pourra être prélevé en

- **Une seule fois : le 05/11/2020**
- **Trois fois : le 05/10/2020, le 05/01/2021 et le 05/03/2020 soit 65€ à chaque prélèvement**

Pour une utilisation de la garderie exceptionnelle trois tranches horaires sont mises en place et sera facturée à la fin de chaque mois par prélèvement.

Un crédit d'impôt est prévu lors de votre déclaration annuelle jusqu'aux 6 ans de votre enfant (au même titre que pour les frais de nourrice).

Article 7 : Locaux

Les enfants seront accueillis et surveillés dans la garderie, la salle de motricité ou la cour de l'école maternelle située dans les locaux du bâtiment périscolaire.

Le règlement intérieur sera affiché en permanence dans le local de la garderie.

La municipalité se réserve le droit pendant l'année scolaire de modifier le présent règlement intérieur, en fonction de circonstances qui l'imposeraient.